ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 66832

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, sur les objectifs d'accueil des jeunes enfants. En juillet 2013 une convention d'objectifs et de gestion (COG) a été signée entre la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et l'État, prévoyant que les ressources du Fonds national d'action sociale (Fnas), qui finance les crèches, centres de loisirs et autres actions en faveur des jeunes, soient augmentées de 7,5 % par an. L'objectif affiché était de financer 200 000 nouvelles solutions d'accueil pour les 0-3 ans ainsi que 75 000 nouvelles places en école maternelle. Or récemment des annonces ont été faites indiquant que le budget du Fnas serait amputé de 1,4 milliard d'euros sur cinq ans jusqu'en 2017. Alors que cette décision risque inévitablement de remettre en cause l'objectif affiché par le Gouvernement et va accroître les difficultés rencontrées par les parents pour l'accueil de leurs jeunes enfants, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La convention d'objectifs et de gestion (COG) de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a défini un objectif ambitieux de développement des solutions d'accueil pour les enfants de moins de trois ans, sur la période 2013-2017. Les résultats provisoires pour les années 2013 et 2014 font état d'une atteinte partielle des objectifs de développement fixés. Plusieurs facteurs conjoncturels peuvent permettre d'expliquer ce bilan contrasté, tels que la signature tardive de la COG au mois de juillet 2013, la tenue des élections municipales de 2014 qui freinent les projets d'investissement et le moindre recours des parents aux modes d'accueil du fait de la crise économique. Néanmoins, pour accélérer ce développement, plusieurs dispositifs sont d'ores et déjà mobilisés. Afin de favoriser la pérennisation des places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, le fonds de rénovation financé par le Fonds national d'action sociale de la branche famille permet d'éviter la suppression de places. Pour renforcer son action, il a été décidé, à la fin de l'année 2014, de doter ce fonds dès 2015 de moyens plus importants que le montant prévu initialement dans la COG, en faisant passer son montant annuel de 14 M€ à 19 M€. Par ailleurs, le fonds de rééquilibrage territorial, d'un montant de 125 M€ sur cinq ans, permet d'offrir des moyens supplémentaires aux territoires déficitaires en modes d'accueil. Enfin, une majoration de 2 000 € de l'aide à l'investissement par nouvelle place créée, décidée par le Gouvernement et la CNAF, à compter de 2015, doit permettre de soutenir davantage les partenaires dans leurs décisions d'investissement. En matière d'accueil individuel, le renforcement du maillage territorial se réalise autour du développement des relais d'assistants maternels, l'objectif étant un relais pour 70 assistants maternels en 2017. Afin d'accompagner les actions de professionnalisation, un guide d'accompagnement méthodologique référençant les bonnes pratiques a été diffusé en 2014. Les assistants maternels sont également encouragés à s'installer dans les zones où leur développement est jugé prioritaire grâce à une majoration du montant de la prime à l'installation de 300 € à 600 €. Enfin, en vue de favoriser le recours des familles aux services des assistants maternels, l'expérimentation prévue par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été lancée depuis le 1er janvier 2015. Cette expérimentation organise le versement en tiers payant directement à

l'assistant maternel agréé, du complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant. Ce dispositif évite ainsi aux familles modestes de faire l'avance des frais de garde. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé à l'issue des 18 mois de mise en oeuvre. Le Gouvernement et la branche famille sont donc résolument engagés aux côtés des collectivités territoriales et des professionnels pour développer les solutions d'accueil du jeune enfant.

Données clés

Auteur : M. Martial Saddier
Circonscription : Haute-Savoie (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66832
Rubrique : Enfants
Ministère interrogé : Famille, personnes âgées et autonomie
Ministère attributaire : Famille, enfance, personnes âgées et autonomie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 octobre 2014, page 8733
Réponse publiée au JO le : 30 juin 2015, page 5023